



Bulletin de sécurité des vols n°23

L'activité montagne est accidentogène, posé ce postulat, tout pilote apte à la pratiquer doit se fixer des limites, des marges de sécurité fonction de nombreux paramètres qu'il a appris à prendre en compte, Lesquels sont-ils ? La liste n'est pas limitative mais la compétence du pilote si elle n'est pas un critère de sécurité en la matière reste un plus très important :

- météo : nébulosité, luminosité, vent, aérologie, heure de la journée, anticyclone, dépression....
- état de la neige : récente, épaisseur, légère, lourde, dure, ondulée....
- le site : trajectoires dégagées, les pentes, l'altitude, l'état de la piste...

Avec tous ces éléments récoltés, le pilote qualifié montagne décide d'effectuer son vol en prenant les marges suffisantes pour mettre tous les atouts de son côté en limitant les risques au maximum pour lui, ses passagers et l'avion.

Récemment un pilote de montagne a été impliqué dans deux accidents à un mois d'intervalle ;
A-t-il pris des marges suffisantes ?

Mesures prises

Les pilotes seront convoqués en commission d'analyse et de discipline. Les mesures prises et les enseignements à en tirer seront diffusés. Des consignes seront prochainement rédigées pour optimiser la sécurité en montagne.